



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration soumise par le Club UNESCO Krityanand Jamshedpur, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

« Autonomisation des femmes - autonomisation de l'humanité: imaginez! »

Le Club UNESCO Krityanand avait déjà commencé à prêter une attention particulière à l'égalité des sexes, mais l'importance accordée à cette question a considérablement augmenté après la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Beijing, 1995. En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à 12 domaines critiques. Même 20 ans plus tard, il constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration. Le Programme d'action imagine un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix et connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal. Aujourd'hui, en dépit de progrès considérables, l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie telle qu'envisagée par le Programme d'action, demeure un engagement inachevé, notamment dans les pays en développement. Les femmes perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes et sont davantage cantonnées dans des emplois médiocres. Un tiers d'entre-elles sont victimes d'actes de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie. Compte tenu des lacunes concernant les droits liés à la procréation et les soins de santé, 800 femmes meurent chaque année en couche.

Le vingtième anniversaire de la Conférence de Beijing offre de nouvelles opportunités de se réunir, renouveler l'engagement, raviver la volonté politique et mobiliser le public. Chacun et chacune d'entre nous a un rôle à jouer, pour notre bien commun.

Il nous incombe à toutes et à tous d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Beijing, car chaque fois qu'une femme ou une fille est victime de la discrimination ou de la violence, c'est l'humanité qui est perdante.

Le Programme d'action projette un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix et connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal. Le processus de Beijing a suscité une remarquable volonté politique et a engendré une plus grande visibilité à travers le monde. Il a permis d'unir et de renforcer les activités militantes des mouvements féministes à l'échelle mondiale.

La conférence s'est terminée sur une note d'espoir et par un accord clair sur la manière de parvenir à l'égalité et l'autonomisation des femmes. Depuis lors, les gouvernements, la société civile et le public ont traduit sur le terrain les promesses du Programme d'action, engendrant ainsi de véritables changements dans chaque pays. Ils ont conduit à des améliorations considérables dans la vie des femmes. Plus que jamais auparavant, les femmes et les filles ont accès aux responsabilités politiques, sont protégées par les lois contre la violence sexiste, et plus que jamais auparavant l'égalité des sexes est garantie constitutionnellement.

Le programme d'action de Beijing appelle à agir de toute urgence!

Le nouveau cadre de développement doit être fondé sur le cadre universel des droits de l'homme. Tout nouvel ensemble d'objectifs, de cibles et d'indicateurs doit pleinement refléter les principes fondamentaux des droits de l'homme que sont l'universalité, l'indivisibilité, l'égalité, la non-discrimination, la participation, la transparence et la responsabilité. Il doit également clairement énoncer que les normes du droit international et des droits de l'homme existantes et les engagements pris à cet égard jettent les bases du nouveau programme en faveur du développement de la femme et de chaque domaine d'action. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait avoir à la fois pour finalité et gage de succès le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme.

Améliorer l'accès des femmes aux ressources

L'accès des femmes à tout un éventail de ressources productives, comme l'éducation, les soins de santé, la terre, le travail décent, l'information et les ressources financières, demeure inférieur à celui des hommes.

Aider les pays à réduire les inégalités dans l'accès à l'éducation

Les communautés sous-développées ont de toute urgence besoin de projets et d'activités visant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, en fournissant notamment des bourses aux familles afin de couvrir les frais de scolarité des filles; en formant et en recrutant davantage d'enseignantes; en équipant les écoles d'installations sanitaires ou en améliorant celles existantes; et en fournissant l'accès à une source d'eau salubre aux jeunes filles chargées de ramener de l'eau à la maison après l'école.

Améliorer l'accès des femmes aux moyens de production

Le fait de fournir aux femmes un accès aux moyens de production a un impact direct et positif sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté, et renforce leurs perspectives économiques et leur autonomisation. Dans beaucoup de sociétés, les institutions et pratiques usuelles limitent l'accès des femmes aux moyens de production, comme la propriété foncière, les services financiers ou l'emploi dans le secteur formel. Les travaux de développement entrepris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des transports, de l'aménagement rural et urbain, de l'énergie et du secteur privé visent à améliorer l'accès des femmes aux ressources productives sur plusieurs fronts.

Secteur de l'eau et de l'assainissement

Les femmes et les hommes remplissent habituellement des rôles très différents dans la gestion de l'eau et l'assainissement, les femmes étant le plus souvent chargées de l'approvisionnement et de la gestion de l'eau dans les familles rurales et de l'hygiène du foyer. Nous devons par conséquent développer des approches innovantes afin de prendre en compte les questions d'égalité entre les sexes dans les installations d'eau et d'assainissement.

Renforcer la voix et le pouvoir d'influence des femmes

La capacité des femmes à influencer sur les décisions prises au sein de la communauté ou de la nation est souvent limitée compte tenu des difficultés à faire entendre leur voix et du peu de pouvoir décisionnel dont elles jouissent. Bien que les femmes aient acquis le droit de vote dans la quasi-totalité des pays, de grandes disparités entre les sexes perdurent en matière de participation et de représentation politique à tous les échelons de gouvernance, depuis les conseils locaux jusqu'aux assemblées nationales.

Accès des femmes aux services juridiques

Il appartient aux gouvernements de renforcer les systèmes juridique et judiciaire en vue d'assurer la bonne gouvernance indispensable au développement des femmes. Un cadre juridique solide, reflétant les engagements pris et les mécanismes d'application tenant compte des disparités entre les sexes doit également contribuer de manière significative à la promotion et la protection du bien-être des femmes ainsi que de leurs droits sociaux, économiques et politiques.

Aider les femmes dans les situations d'après conflit

Depuis Beijing, il est de plus en plus reconnu que les conflits et les guerres, aussi bien interétatiques qu'intra-étatiques, ont des implications différentes pour les femmes et les hommes. Les conséquences pour les femmes incluent les viols et actes de torture, les déplacements, le manque d'accès aux services de santé, la vulnérabilité accrue au VIH et aux maladies sexuellement transmissibles, les troubles de santé mentale et l'isolement social des veuves et des victimes d'abus sexuels. Les intérêts et l'efficacité des femmes et des hommes diffèrent également en matière de rétablissement de la paix et de reconstruction d'après-conflit. En 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits.

Nous devons réaffirmer fermement notre engagement à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes et atteindre les autres objectifs et adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le droit au développement.

Il est essentiel d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques et qui puissent favoriser le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion. La mise en œuvre du Programme d'action exige l'engagement des gouvernements et de la communauté internationale. En prenant des engagements, aux niveaux national et international, y compris lors de la Conférence, les gouvernements et la communauté internationale reconnaissent

la nécessité d'agir immédiatement pour donner plus de pouvoir aux femmes et assurer leur promotion, en fonction de leur situation et de leur communauté.

La participation et la contribution de tous les protagonistes de la société civile, en particulier les groupes et réseaux de femmes et les autres organisations non gouvernementales et organisations communautaires, dans le strict respect de leur autonomie, en coopération avec les gouvernements, revêtent une grande importance pour l'application et le suivi effectifs du Programme d'action.

Nous devons mettre au point une politique globale de prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les services consultatifs, l'assistance technique, les méthodes d'établissement des rapports, l'évaluation des impacts sexospécifiques, la coordination, l'information et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et participer activement à l'application de cette politique; nous devons aussi instituer des mécanismes efficaces d'enquête sur les violations des droits fondamentaux des femmes commises par des agents de l'État et appliquer les sanctions prévues par la loi.
